

ARRETE MUNICIPAL D'ENQUETE

Le Maire de la Commune de SAUVAGNON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.141-3 à L.141-7,
- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2015 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur au titre de l'année 2016,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04/12/2016 décidant de prendre en considération le projet de suppression et d'aliénation d'une portion du Chemin rural dit du Cap de la Coste

A R R E T E

Article 1er : Le projet de suppression et d'aliénation d'une portion du Chemin rural dit du Cap de la Coste est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

Article 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- une notice explicative comprenant notamment la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci, les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête,
- le plan de situation.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie et sur le site internet de la Commune pendant dix-sept jours consécutifs du 2 Novembre 2016 au 18 Novembre 2016 inclus, de 11 heures à 12h heures et de 14h heures à 18 heures, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4 : M.CANAL Jean-Claude, Conseiller en formation continue en retraite est désigné comme commissaire-enquêteur. Il effectuera une permanence à la mairie le 2 novembre de 14 heures à 17 heures et le 18 novembre de 14 heures à 17 heures.

Les observations formulées par écrit pourront lui être adressées par courrier à la mairie exclusivement ou par voie électronique (mairie@sauvagnon.fr) et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Article 6 : Un avis au public sera publié en mairie par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Il sera en outre publié dans 2 journaux locaux, 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à SAUVAGNON, le 17/10/2016

Monsieur le Maire de Sauvagnon

M. Jean-Pierre PEYS



NOTICE EXPLICATIVE

A. OBJET DE L'OPERATION

Située Chemin du Cap de la Coste, la portion du chemin rural dit de Chemin du Cap de la Coste dessert la propriété de Monsieur Francis CUYALA-PROVENCE et de Monsieur Marcel GUICHOU.

Seul Monsieur Francis CUYALA-PROVENCE souhaite acquérir la portion dudit chemin.

L'aliénation de la portion du chemin n'enclavera aucune propriété.

L'objet de la présente opération, soumise à enquête publique, est ainsi de supprimer et d'aliéner la portion AB 208 du chemin rural dit de Chemin du Cap de la Coste

B. CONDITIONS D'INSERTION DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT

L'opération n'a aucun impact sur l'environnement.

C. RAISONS POUR LESQUELLES, PARMIS LES PARTIS ENVISAGES, LE PROJET PRESENTE A ETE RETENU

Sans objet

D. AVANTAGES ATTENDUS DE LA REALISATION DU PROJET

La Commune n'a pas l'utilité de la portion du chemin.

Séance du 4 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatre décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYS Jean-Pierre, Maire.

Présents : Mmes et MM. BAREILLE, BERGÉ, CAPDEVOLLE, CAPELA, CAYRON, CHAPOTHIN, DUFOUR, LACROIX, LAPLACE-NOBLE, LEGRAND, LENOIR, LOUSTAU, MARTIN, PETIT, PEYROULET B., PEYROULET J.M., PEYS, RUBIO, SENTAURENS, VIRLOGEUX.

Absent avant donné procuration : M. LABORDE (Mlle BAREILLE).

Absents excusés : MM. NOIR, PARGADE.

Secrétaire de séance : Mlle CAPDEVOLLE.

oo

Objet : Cession portion de voie Cap de la Coste

Monsieur le Maire présente les plans du Cap de la Coste.

Il rappelle la volonté de pouvoir faire un échange entre cette portion de voie de 472 m² et une partie de chemin privé appartenant à M. Cuyala-Provence Francis.

La portion du chemin communal devra ne plus être affectée à l'usage du public et une enquête publique devra être effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de la poursuite de cette affaire.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

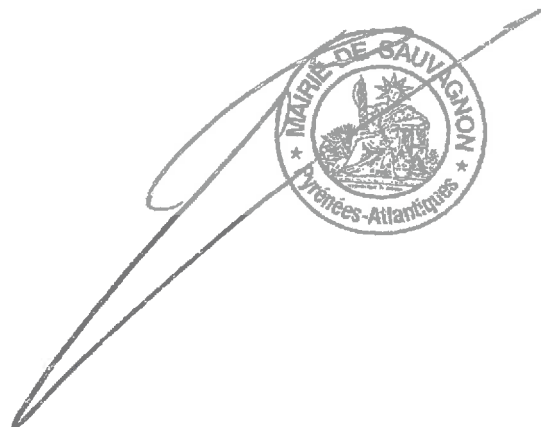
Pour copie conforme certifié exact.

Le Maire,
Jean-Pierre PEYS

NOMBRE DE MEMBRES		
Exercice	Présents	Votants
23	20	21

CONVOCAATION	
Date :	30/11/2015
Affichage :	30/11/2015

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :
Publication le :
N° 2015-97



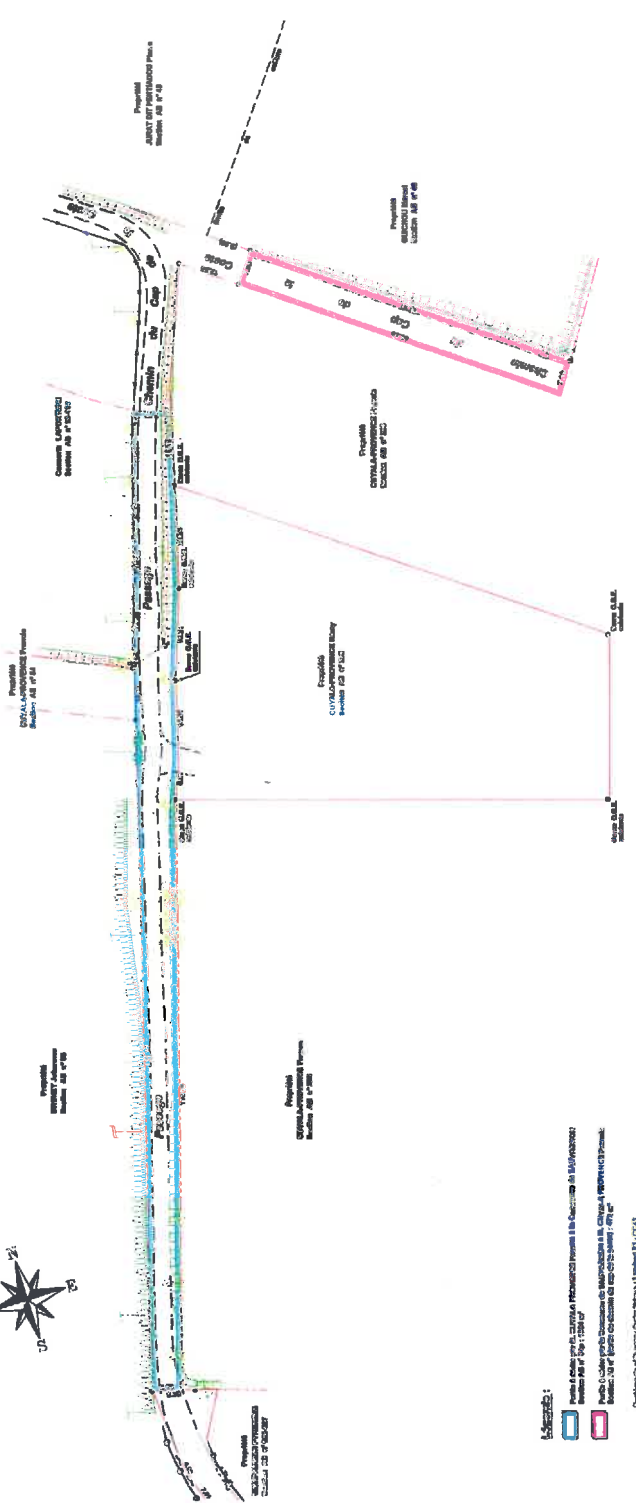
**PROPRIÉTÉ
CUYALA PROVENCE FRANCIS**

Commune de MONTMAYEUR (64)

Plan de Barriage

Version 02.01.14
Echelle : 1/500

Géomètre habilité N° 25-252
Rue N° 101 de 25-252
N° de profession :
N° de registre : M/2774



LEGÈNDE :
 Parcelle cadastrale n° 25-252-001
 Parcelle cadastrale n° 25-252-002
 D'après les plans cadastraux et les documents en date du 15/01/2014
 Application de la loi n° 2000-430 du 17 mai 2000 relative à l'égalité territoriale

Commune :
SAUVAGNON (511)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 882
Document vérifié et numéroté le 16/02/2016
A Pau
Par Cécile FOUQUES
Inspectrice du Cadastre
Signé

Centre des Impôts foncier de :
PAU

6, rue d'Orléans
B.P 1612
64016 PAU Cedex
Téléphone : 05.59.98.68.78
Fax : 05.59.98.68.99
cdif.pau@dgi.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous signes (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

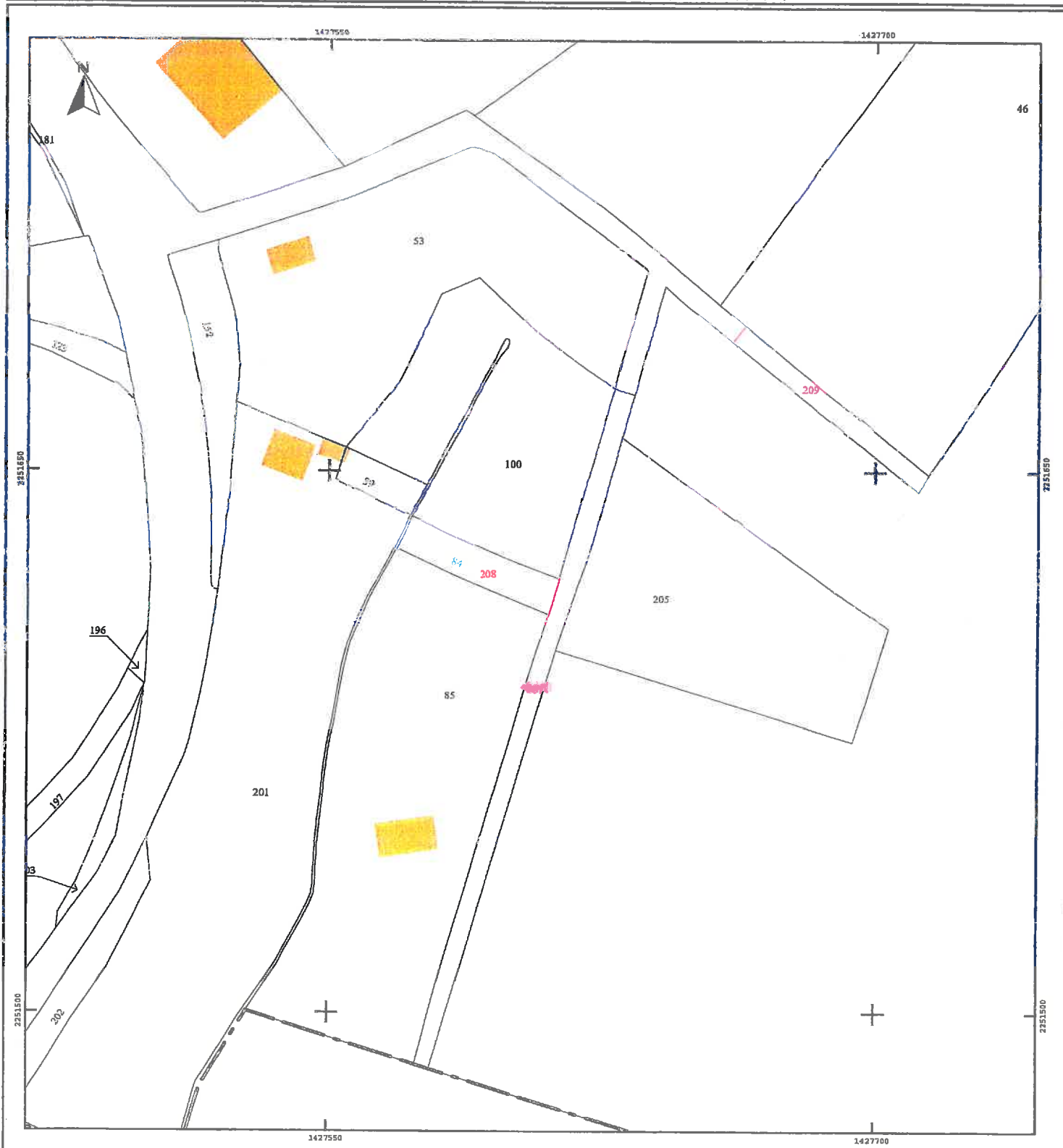
_____ , le _____

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 16/02/2016
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par LABOURDETTE (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de main à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 16/02/2016

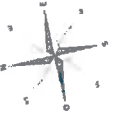
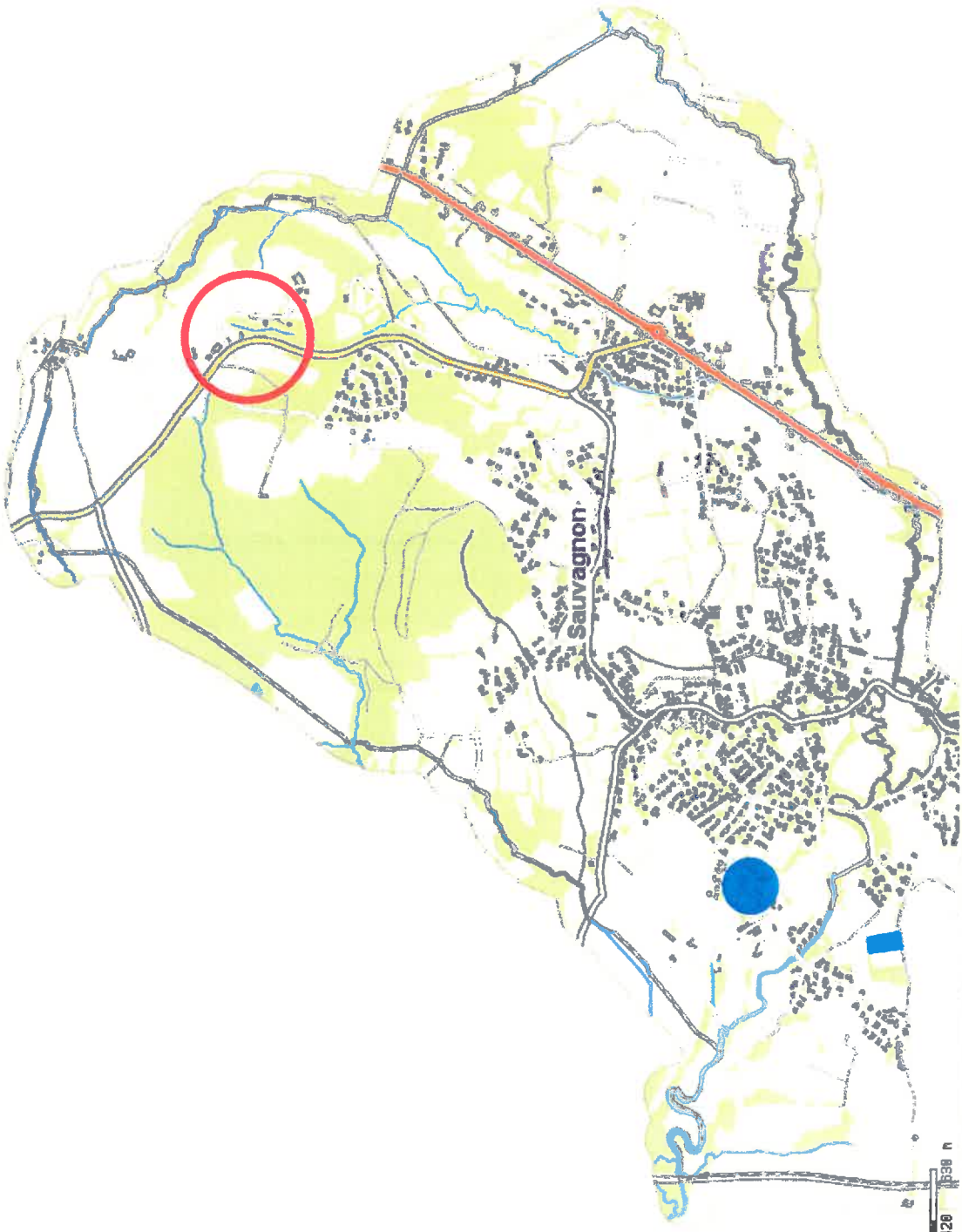


CHANGEMENTS CONSTATES, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMEROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colomnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE												
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN	NOM ET PRENOM DU PROPRIETAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	11	12	13	14	15	16				
				MISE AU POINT FISCALE														
				NATURES DE CULTURE						CLASSE				CONTENANCE				
AB	84	14	26	AB	204	Commune de SALVAGNON		13	84	S. graphique	Compensation							
				AB	208	CUYALA-PROVENCE Francis		4	59	1017	(25) Arpentage => 0							
										447	11							
				Total : 1464				Ecart Cadastre : 385		Total : 36								
AB	DP	4	72	AB	209	CUYALA-PROVENCE Francis		4	72	S. graphique	Compensation							
										357	(115) Arpentage => 0							
				Total : 357				Total : 115										
				Ecart Cadastre Total : 395														
TOTAL																		
						TOTAL						TOTAL						

A Vérifié et numéroté , le



Edité le 13/10/2016 - Echelle : 1/25000

© IGN - BD TOPO® édition 2015

CESSION DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE SAUVAGNON ET LA FAMILLE PROVENCE AU CHEMIN DU BOIS DE LA CÔTE

-  Partie de la parcelle AB0084 conservée par la famille Provence (environ 450 m²)
-  Partie de la parcelle AB0084 cédée par la famille Provence à la Commune de Sauvagnon pour l'euro symbolique (environ 978 m²)
-  Partie de chemin communal cédée à la famille Provence pour l'euro symbolique (environ 392 m²)

